

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



Montreuil, le 2 octobre 2006

Le Maire,
Député de la Seine-Saint-Denis
Secrétaire de la commission des finances
de l'Assemblée Nationale

JPB/MC-nb

Madam
62 rue de Romainville
93 100 MONTREUIL

Madame,

Vous m'avez fait part de votre préoccupation concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile par la compagnie Orange, au 75 rue de Romainville, sur la terrasse des établissements Promostim.

Lors de la réunion de l'instance locale de concertation, le 9 septembre 2004, l'opérateur téléphonique Orange nous a fait part de son besoin d'équipement nouveau dans votre quartier et de son projet d'installation rue de Romainville. Le site nous a paru conforme d'autant que le projet prévoit d'effacer la présence visuelle des antennes en les dissimulant dans une fausse cheminée à l'identique de celle qui existe déjà. Le critère paysager est donc correctement satisfait.

Les habitants de votre rue se sont inquiétés des conséquences sanitaires des fréquences électromagnétiques émises par cette future antenne. J'ai suspendu un temps l'autorisation de la ville afin de procéder à la consultation des architectes des bâtiments de France. Les élus de votre quartier, mesdames Claire Pessin-Garric et Elisabeth Bunio, ont organisé en juin 2005 une réunion publique afin de débattre avec vous de cette question.

Concernant la possibilité d'un risque sanitaire, l'Etat a fixé par le décret du 3 mai 2002, en conformité avec les réglementations européennes, les valeurs limites de fréquences électromagnétiques à respecter. Avec l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui contrôle et autorise les nouvelles installations, nous veillons au strict respect de ces normes.

.....

Les inquiétudes des riverains portent en particulier sur l'exposition de l'école maternelle Guy Moquet. L'école se situant dans un rayon de moins de 100 mètres de l'antenne, l'opérateur Orange a dû fournir à la mairie les garanties prévues par l'article 2-3 de la « Charte communale des antennes relais de téléphonie mobile » : estimation du niveau de champ induit au sein de l'établissement, plan de situation, croquis de l'implantation et résultats de mesures de champs antérieures réalisées dans l'emprise de l'établissement, pour l'appréciation de l'apport relatif de la nouvelle implantation. Une mesure a été réalisée en septembre 2004 dans l'école Guy Moquet, à l'endroit le plus exposé. Les résultats indiquaient un champ global de 0,8 V/m soit 35 fois moins que les seuils autorisés. Nous veillerons à ce que la nouvelle installation ne majore pas significativement ces résultats.

Après de longs mois et afin d'assurer aux habitants du quartier la qualité de couverture du réseau téléphonique mobile qu'ils sont en droit d'attendre, nous avons décidé de permettre l'installation de l'antenne réglementaire, tout en exigeant de l'opérateur un respect absolu des procédures dans la conduite du chantier et l'engagement, à réception des travaux, de réaliser des contrôles chez les riverains, ainsi qu'à la maternelle Guy Moquet. Afin de vous apporter toutes les garanties sanitaires, je vous propose d'accepter qu'une mesure soit réalisée à votre domicile.

Je reste particulièrement vigilant vis-à-vis des antennes relais installées à Montreuil, afin de concilier la couverture des besoins de la population en téléphonie mobile et la prévention des possibles risques sanitaires.

Je vous prie de croire, madame, à l'assurance de mes sincères salutations.



Jean-Pierre BRAKD